

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de décembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir M. VERGNES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MONNIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MME RATIER (pouvoir MME BINOTTO) et M LAO (pouvoir M SEMPERBONI), MU SUDRIES (pouvoir M DAUMAIN) et M RICHIR (pouvoir M LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : M CHAUVET, MME FONTES.

Monsieur LOUBIERE a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7
Excusés : 2
Quorum : 14

Date de convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/49

Objet : Création de postes non permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du Code général de la Fonction publique, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront donc être pourvus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide pour l'année 2023 et selon la répartition des voix ci-dessous de créer :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (25 heures hebdomadaires)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


 Le maire
 Sabine GEIL GOMEZ
